

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Commune de MAREUIL-LE-PORT

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale de travaux
concernant l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de
CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT présentée par
l'Association Syndicale Autorisée (ASA)
DE MAREUIL LE PORT**

Enquête du 21 Juin 2021 au 21 Juillet 2021

**RAPPORT
et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 03

CHAPITRE I : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUETE 03

I.1 **Objet de l'enquête** 03

I.2 **Cadre juridique de l'enquête- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête** 06

I.3 **Le dossier d'enquête** 08

I.4 **Les avis recueillis préalablement à l'enquête** 09

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 10

II.1 **Organisation de l'enquête** 10

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur 10

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable 10

II.1.3 Permanences du commissaire enquêteur 10

II.2 **Information du public- Publicité** 11

II.2.1 Par voie de presse 11

II.2.2 Par affichage 11

II.2.3 Par voie électronique 12

II.3 **Recueil des observations du public** 12

II.3.1 Consultations au cours des permanences en mairie 12

II.3.2 Consultations hors permanences 12

II.3.3 Observations reçues par courrier postal 12

II.3.4 Observations reçues par voie électronique 12

II.3.5 Nombre des observations formulées et synthèse 12

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS 12

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 14

ANNEXE 1 : Procès-verbal de synthèse du 21/07/2021

ANNEXE 2 : mémoire en réponse du Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT 21/07/2021

TITRE I : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CHAPITRE I : GENERALITES - OBJET DE L'ENQUETE

I.1 Objet de l'enquête

Ce dossier est relatif à l'autorisation environnementale concernant l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de CERSEUIL à MAREUIL LE PORT.

Cette demande d'autorisation est déposée par l'Association Syndicale Autorisée de MAREUIL LE PORT, représentée par son Président M. Cédric MATHELIN.

Elle s'inscrit dans le cadre de la procédure intégrée unique d'autorisation environnementale conduisant à une décision unique du Préfet de Département regroupant des décisions de l'Etat relevant de diverses dispositions du Code de l'Environnement, du Code forestier, du code de l'énergie, des codes de la défense, des postes de communications électroniques, du patrimoine, des transports.

Les procédures concernées par l'autorisation environnementale sont dites les procédures embarquées.

Ainsi, la demande d'autorisation environnementale loi sur l'eau tient également lieu et se substitue à la procédure d'évaluation au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement) en raison de la présence du site Natura 2000 ZSC (directive habitat), FR 100312 « Massif forestier d'Eprenay et étangs associés ».

La commune de MAREUIL-LE-PORT, dont la population compte 1166 habitants en 2017, est située à l'Ouest du Département de la Marne à 10 km de DORMANS et 16 km d'EPERNAY.

La commune est constituée de 3 hameaux principaux : CERSEUIL, MAREUIL-LE-PORT et PORT-A-BINSON.

L'ancienne route nationale 3, devenue route départementale 3, traverse la commune et notamment les hameaux de MAREUIL-LE-PORT et PORT-A-BINSON. Le sentier de grande randonnée 14 (GR4) passe par le village.

Le territoire fait partie de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne créée le 1^{er} Janvier 2017 et comptant 54 communes.

Le domaine viticole de CERSEUIL à MAREUIL-LE-PORT est implanté sur les pentes de la rive gauche de la rivière Marne et de son affluent Le Flagot.

Le territoire connaît régulièrement plusieurs désordres liés à des fortes précipitations :

- Inondations des parcelles viticoles et des terres agricoles en contrebas
- Erosion et ravinement des chemins de vignes et voiries d'accès
- Coulée de boue dans les rues du hameau de CERSEUIL

- Inondations de biens privés

La commune de MAREUIL-LE-PORT est couverte par 2 Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles :

- PPRN inondation secteur EPERNAY par une crue à débordement lent de cours d'eau, prescrit le 12/10/2017, mais non approuvé
- PPRN glissement de terrain Vallée de la Marne, approuvé le 05/03/2014.

Depuis fin 1999, on recense sur la commune de MAREUIL-LE-PORT sept arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De façon à contribuer à assurer la sécurité des personnes et des biens, l'ASA de MAREUIL-LE-PORT souhaite engager un projet d'aménagement des coteaux viticoles.

A cet effet, un schéma général d'aménagement hydraulique et une étude d'aménagement parcellaire a été réalisé dès 2010.

Les objectifs de ces aménagements sont multiples :

- Protéger les biens privés et publics (voiries, habitations,...)
- Protéger le milieu naturel (rivière Marne et ses affluents) en limitant les matières en suspension dans les rejets
- Améliorer les conditions d'accès aux parcelles de vigne

De façon à limiter les ruissellements et inondations, les aménagements s'organisent selon 2 axes distincts :

- Les aménagements à la parcelle qui peuvent être mis en place par les vignerons eux-mêmes sur les parcelles qu'ils exploitent, sur la base du volontariat. Il s'agit de pratiques culturales qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales et la création de freins à l'échelle de la parcelle et limitent la formation de ruissellement au sein des parcelles
- Les aménagements collectifs qui collectent et organisent la circulation des eaux de ruissellement et stockent les eaux chargées, pour éviter qu'elles ne dégradent les voiries, ne traversent les zones habitées et impactent le milieu récepteur.

Ce projet de travaux a fait l'objet de nombreuses discussions. De nombreux scénarios ont été étudiés par la commission de travail ad hoc depuis plusieurs années, et notamment sur l'opportunité de chaque bassin, son emplacement, ses dimensions. Le projet prend en compte notamment les dysfonctionnements constatés par le passé, les disponibilités foncières et les contraintes propres à chaque emplacement.

Le périmètre global de la zone d'apport des eaux pluviales représente 204,9 ha et se répartit comme suit :

Type	Superficie en ha
Surface forêt	65,3
Surface mixte (amont collège)	15
Surface vigne	124,6
Surface totale	204,9

- La Crapaudière (au Sud-Est) : création de chemin béton vers un bassin de rétention de 2120 m³ puis évacuation des eaux par infiltration et rejet dans le Flagot.

Les aménagements prévus ont pour objectif de limiter les apports d'eaux pluviales au niveau du village afin de gérer au mieux la protection des biens et des personnes.

Sont prévus des fossés, des chemins béton, des grilles avaloirs, des canalisations et caniveaux dimensionnés et positionnés en fonction des débits à capter et de la topographie des lieux.

Synthèse des aménagements envisagés :

Ouvrages	Unités	Quantités
Canalisations béton D400	ml	60
Canalisations béton D800	ml	130
Canalisations béton D1000	ml	170
Canalisations béton D1200	ml	500
Canalisations béton D1600	ml	190
Regards tampons	u	17
Avaloirs décanteurs	u	3
Voirie béton largeur 4m	ml	110
Réfection voirie enrobé	ml	170
4 ouvrages stockage-infiltration	m ³	20094

L'étude de ce dossier a été réalisée pour l'Association Syndicale Autorisée par le Cabinet TPF INGENIERIE Agence de REIMS 5, Rue de Talleyrand 51725 REIMS.

Conformément à la législation, la population doit être informée de ce projet, au travers d'une enquête publique, afin d'émettre ses observations, propositions ou contre-propositions.

Le commissaire enquêteur qui conduit l'enquête doit, à son terme, établir son rapport et formuler ses conclusions motivées et son avis.

Tel est l'objet de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 21 Juin 2021 au mercredi 21 Juillet 2021 en mairie de MAREUIL-LE-PORT.

I.2 Cadre juridique de l'enquête - L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête

Les textes fixant le cadre juridique de la présente enquête publique sont les suivants :

- Code de l'environnement et notamment son livre V
- Articles L.123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques
- Ordonnance N° 2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

- Demande présentée le 15 Septembre 2020 puis complétée par l'ASA de MAREUIL-LE-PORT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux concernant l'aménagement des coteaux viticoles de CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT
- Décision N°E2100039/51 en date du 4 Mai 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Edoire SYGUT en qualité de commissaire enquêteur

Vu ces textes, M. le Préfet de la Marne a, par arrêté N° 2021-EP-77 du 26 Mai 2021 a :

- Prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'ASA de MAREUIL-LE-PORT relative aux travaux d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de CERSEUIL
- confirmé la désignation du commissaire enquêteur, suite à la décision N° E2100039/51 du Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE
- défini les modalités de l'enquête, conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière :
 - o l'enquête se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 21 Juin 2021 à 14h00 au mercredi 21 Juillet 2021 à 12h00
 - o les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de MAREUIL-LE-PORT, siège de l'enquête publique et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - o le public pourra consulter le dossier sous forme électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) ou en mairie de MAREUIL-LE-PORT sur un ordinateur/une tablette mis à disposition du public
 - o les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de MAREUIL-LE-PORT aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :
 - par correspondance à la mairie de MAREUIL-LE-PORT à l'attention du commissaire enquêteur, qui les insérera et annexera au registre
 - par voie électronique à ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) au commissaire enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr)

Seules seront prises en considération les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête à 12h00.

 - o le commissaire enquêteur siègera en mairie de MAREUIL-LE-PORT aux dates et heures suivantes :
 - le lundi 21 Juin 2021 de 14h00 à 17h00 ouverture de l'enquête

- le samedi 3 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 21 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00 clôture de l'enquête

L'arrêté du Préfet a également rappelé les modalités d'affichage et de publicité applicables en l'espèce, et les suites à donner par le commissaire enquêteur au terme du délai d'information du public.

I.3 Le dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été élaboré par le Cabinet TPF Ingénierie Agence de REIMS 5, Rue Talleyrand 51725 REIMS pour le compte de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT.

Il comporte les documents suivants:

- Dossier « demande d'autorisation environnementale » comportant 7 pièces :
 - Pièce N° 1 : identification du pétitionnaire
 - Pièce N° 2 : mention du lieu où le projet doit être réalisé
 - Pièce N° 3 : propriété des terrains
 - Pièce N° 4 : description de la nature et des volumes des IOTA envisagés
 - Pièce N° 5 : liste des rubriques concernées par le projet
 - Pièce N° 6 : document d'incidences
 - Pièce N° 7 : annexes
- Note complémentaire à la demande d'autorisation environnementale
- Note complémentaire N°2 à la demande d'autorisation environnementale
- Note complémentaire N°3 à la demande d'autorisation environnementale
- Avis des contributeurs :
 - Avis du 19/04/2018 de l'Agence Régionale de Santé
 - Avis du 20/10/2020 de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
 - Avis favorable du 13/11/2020 de l'Agence Régionale de Santé
 - Arrêté préfectoral de la 27/01/2021 portant modification d'une prescription de diagnostic archéologique
 - Avis du 18/02/2021 de la Direction Départementale des Territoires de la Marne
 - Compte-rendu N°2 du 20/04/2021 de laboratoire GINGER CEBTP
- Plan d'implantation des sondages géotechniques (TPF ingénierie)
- Carte d'état des lieux du coteau (SAFER Champagne-Ardenne)
- Plan d'aménagement du bassin « la Crapaudière »
- Plan d'aménagement du bassin « les Rieux »
- Plan d'aménagement du bassin « protection du village »
- Plan d'aménagement du bassin « la Misy ».

Le dossier « demande d'autorisation environnementale » comporte les 16 annexes suivantes :

- Annexe 1 : note de présentation non technique et résumé non technique de l'étude d'incidences
- Annexe 2 : fiches de dimensionnement
- Annexe 3 : plans d'assainissement eaux pluviales
- Annexe 4 : plan d'implantation des sondages géotechniques
- Annexe 5 : carte d'état des lieux du coteau de CERSEUIL
- Annexe 6 : carte des propositions d'aménagement parcellaire

- Annexe 7 : conventions de rejet
- Annexe 8 : étude de stabilité de talus
- Annexe 9 : avis de l'Agence Régionale de Santé (19/04/2018)
- Annexe 10 : fiche arbres et arbustes dans le vignoble
- Annexe 11 : diagnostic zones humides dans le cadre de la création de bassins de rétention sur la commune de MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 12 : diagnostic zones humides dans le cadre de la création de bassins de rétention sur la commune de MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 13 : compte-rendu de pose de 3 piézomètres à MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 14 : formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences NATURA 2000
- Annexe 15 : réseau d'alerte et de secours en cas de déversement accidentel de produit polluant
- Annexe 16 : accords entre l'ASA et les propriétaires pour l'acquisition des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques

Il comprend également l'arrêté préfectoral AP N° 2021-EP-77 du 26 Mai 2021 d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête dûment coté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête a été disponible et consultable pendant 31 jours consécutifs, du lundi 21 Juin 2021 à 14h00 au mercredi 21 Juillet 2021 à 12h00, pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MAREUIL-LE-PORT et en formule dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) .

Le public a pu prendre connaissance du dossier, et mentionner ses observations, propositions et contre-propositions soit sur le registre mis à disposition, soit en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en mairie de MAREUIL-LE-PORT, soit encore par courrier électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr .

I.4 les avis recueillis préalablement à l'enquête publique

Ces avis figurent au dossier d'enquête publique, dans le dossier « Avis des Contributeurs » (voir paragraphe ci-dessus).

Ils ont donné lieu à des modifications et prises en compte par le porteur de projet, les services de la préfecture validant de fait ces modifications par la décision d'ouverture de l'enquête publique.

.....

II.1 Organisation de l'enquête

II.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 15 Septembre 2020, le Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT 24, Rue Hubert PIERSON 51700 MAREUIL-LE-PORT a présenté au Préfet une demande d'autorisation environnementale relative à des travaux concernant l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT.

Après instruction, la demande a été jugée recevable et le Préfet a décidé d'ouvrir l'enquête publique réglementaire en sollicitant auprès du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N° E2100039/51 du 4 Mai 2021, le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE a désigné M. Edoire SYGUT.

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, j'ai contacté les services de la Direction Départementales des Territoires ainsi que le Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT, porteur du projet, pour organiser la réunion de concertation préalable prévue par l'article L.123-9 du Code de l'Environnement.

Le 7 Juin 2021, je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires pour prendre possession du dossier et du registre d'enquête.

Le calendrier de l'enquête a été défini, avec les dates et heures de permanences et le projet d'arrêté d'ouverture a été mis au point.

J'ai pu ensuite prendre rendez-vous avec le Président de l'ASA pour une visite sur place.

Celle-ci a eu lieu le 16 Juin 2021 à partir de 14h00, après étude approfondie de ma part du dossier d'enquête.

M. le Président de l'ASA m'a fait l'historique de ce dossier et présenté la démarche qui a abouti au projet arrêté par l'ASA et validé par les services préfectoraux.

Nous avons également procédé à une visite détaillée des coteaux de CERSEUIL concernés par le projet d'aménagement hydraulique.

M. le Président de l'ASA m'a présenté sur site les divers travaux envisagés par le projet, en situant en particulier les 4 bassins de rétention prévus, ainsi que les exutoires correspondants.

II.1.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le calendrier des permanences a été établi comme suit :

Première permanence pour l'ouverture de l'enquête : lundi 21 Juin 2021 de 14h00 à 17h00

Deuxième permanence : samedi 3 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Troisième permanence pour la clôture de l'enquête : mercredi 21 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00.

En dehors de ces permanences, le dossier dans sa version papier a été tenu en mairie à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ce dossier a été consultable également durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr , un poste informatique étant mis gracieusement à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

II.2 Information du Public - Publicité

II.2.1 Par voie de presse

Les avis d'enquête publique sont parus dans le journal L'UNION et le journal LA MARNE AGRICOLE:

en première insertion, L'UNION édition du 04 Juin 2021 et LA MARNE AGRICOLE édition du 04 Juin 2021

en deuxième insertion, L'UNION édition du 25 Juin 2021 et LA MARNE AGRICOLE édition du 25 Juin 2021.

II.2.2 Par affichage

L'enquête a été annoncée au moyen d'un avis réglementaire apposé sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de MAREUIL-LE-PORT.

De plus 4 panneaux portant l'avis réglementaire ont été apposés au droit de chacun des 4 bassins de rétention projetés (voir ci-dessous photo du panneau au droit du bassin de la Misy).



Ces avis ont été placardés par le Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT quinze jours avant le début de l'enquête, et maintenus en place durant toute la durée de l'enquête.

II.2.3 Par voie électronique

Le dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet a été téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr, ainsi que l'avis d'enquête.

II.3 Recueil des observations du Public

II.3.1 Consultations au cours des permanences en mairie :

Je n'ai reçu qu'une visite au cours de mes permanences, celle de François DELOUVIN viticulteur à MAREUIL-LE-PORT.

M. DELOUVIN a pris connaissance du dossier et m'a demandé d'apposer une observation sur le registre, que je reprends ci-après. Il a signé le registre.

II.3.2 Consultations hors permanences, annotées sur registre :

NEANT

II.3.3. Observations reçues par courrier postal :

NEANT

II.3.4. Observations reçues par voie électronique :

NEANT

II.3.5. Nombre des observations formulées et synthèse

En résumé, cette enquête n'a donné lieu qu'à une seule observation.

CHAPITRE III : ANALYSE DES OBSERVATIONS

A l'issue de l'enquête, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse réglementaire daté du 21 Juillet 2021, remis en mains propres à M. le Président de l'ASA, M. Cédric MATHELIN lors d'un échange le 21 Juillet 2021, après la clôture de l'enquête.

M. MATHELIN a rédigé et m'a remis sur le champ la réponse à l'observation formulée par M. DELOUVIN.

Le procès-verbal de synthèse figure en **annexe 1** au présent rapport.

La réponse du porteur de projet figure en **annexe 2**.

Mon analyse de l'observation s'établit comme suit :

M. François DELOUVIN pose la question de savoir si des travaux sont prévus sur la partie du périmètre de l'ASA située sur le territoire de TROISSY, en amont des coteaux de CERSEUIL, entre la limite du territoire de MAREUIL-LE-PORT et la limite du périmètre de l'ASA de TROISSY.

Réponse du porteur de projet :

La surface de territoire désignée par M. DELOUVIN est en effet incluse dans le périmètre de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT, car elle fait partie du même bassin versant hydraulique que les coteaux de CERSEUIL. Elle n'a pas été oubliée dans les réflexions conduites pour élaborer le projet objet de la demande d'autorisation environnementale, mais elle n'est pas été retenue au titre de la première phase de travaux collectifs soumis à enquête. Située en partie haute du bassin versant, elle pourra faire l'objet en deuxième phase de travaux en recourant aux techniques d'hydraulique douce.

Position du commissaire enquêteur :

Je note que les parcelles incluses dans le périmètre de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT, mais situées sur le territoire de TROISSY, pourront faire l'objet de travaux en deuxième phase d'aménagement, en recourant à la technique de l'hydraulique douce, qui consiste à collecter les eaux pluviales à l'endroit où elles tombent, en favorisant l'infiltration et l'évaporation. J'estime que la réponse du porteur de projet est recevable.

.....

TITRE II : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de MAREUIL-LE-PORT, dont la population compte 1156 habitants en 2017, est située à l'Ouest du département de la Marne, à 10,8 km de DORMANS et 16,5 km d'EPERNAY.

La commune regroupe trois hameaux principaux : CERSEUIL, MAREUIL-LE-PORT et PORT-A-BINSON.

Les activités principales de la commune concernent la production de champagne. Le territoire de la commune est très largement couvert par de la vigne.

Depuis de nombreuses années, les coteaux viticoles de CERSEUIL, situés sur le versant Nord-Est de la rive gauche de la vallée de la Marne, et de son affluent Le Flagot, connaissent régulièrement plusieurs désordres liés aux fortes précipitations pluvieuses :

- Inondations des parcelles viticoles et des terres agricoles en contrebas
- Erosion et ravinement des chemins de vignes et voirie d'accès
- Coulées de boue dans les rues du hameau de CERSEUIL
- Inondations de biens privés

La commune de MAREUIL-LE-PORT est couverte par deux Plans de Prévention des Risques Prévisibles Naturels (PPRN) :

- PPRN inondations secteur EPERNAY par une crue à débordement lent de cours d'eau, prescrit le 12/10/2017, mais non approuvé
- PPRN glissement de terrain Vallée de la Marne, approuvé le 05/03/2014

Le secteur est sensible aux intempéries car on recense sur la commune de MAREUIL-LE-PORT, depuis 1999, sept arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, essentiellement pour des inondations et des coulées de boue.

L'Association Syndicale Autorisée de MAREUIL-LE-PORT, pour remédier aux désordres constatés, a lancé, dès 2010, via la SAFER, une étude de schéma général hydraulique, et une étude d'aménagement à la parcelle.

Les objectifs d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles sont les suivants :

- Protéger les biens privés et publics (voiries, habitations,...)
- Protéger le milieu naturel (Marne et affluents) en limitant l'afflux des matières en suspension dans les rejets
- Améliorer les conditions d'accès aux parcelles de vigne
- Favoriser l'intégration paysagère et la biodiversité

Les réflexions conduites par l'ASA, avec l'aide du cabinet d'études TPF Ingénierie Agence de REIMS 5, Rue de Talleyrand 51725 REIMS, en concertation avec la profession viticole, les services de l'Etat

compétents, les collectivités, etc..., afin de limiter les ruissellements et les inondations, ont conduit à définir deux axes principaux d'aménagements:

- Les aménagements à la parcelle qui peuvent être mis en place par les viticulteurs eux-mêmes sur les parcelles qu'ils exploitent, sur la base du volontariat. Il s'agit de pratiques culturales qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales et la création de freins à l'échelle de la parcelle et limitent la formation du ruissellement au sein de la parcelle ;
- Les aménagements collectifs qui collectent et organisent la circulation des eaux de ruissellement et stockent les eaux chargées, pour éviter qu'elles ne dégradent les voiries, ne traversent les zones habitées et impactent le milieu récepteur.

Pendant plusieurs années, de nombreux scénarios ont été étudiés par une commission de travail ad hoc de l'ASA, en réfléchissant notamment sur l'opportunité de chaque bassin, son emplacement, ses dimensions, en prenant en compte les dysfonctionnements constatés par le passé, les disponibilités foncières et les contraintes propres à chaque emplacement.

Ce travail important a débouché sur la validation par l'ASA d'un projet de travaux hydrauliques de la totalité des coteaux de CERSEUIL, au titre des aménagements collectifs.

Le périmètre global de la zone d'apport des eaux pluviales représente 204,9 ha et se répartit comme suit :

Type	Superficie en ha
Surface forêt	65,3
Surface mixte (amont collège)	15
Surface vigne	124,6
Surface totale	204,9

Quatre bassins versants ont été délimités :

- La crapaudière 21 ha
- Les Rieux 57,8 ha
- La protection du village 62,7 ha
- La Misy 63,4 ha

Pour chacun des bassins versants, il est prévu la création de chemins béton vers 4 bassins de rétention puis évacuation des eaux pluviales collectées par infiltration et rejet dans le ruisseau Le Flagot ou dans le réseau d'eaux pluviales de la commune. Il est prévu également des fossés, des grilles avaloirs, des canalisations de diamètres divers, et des caniveaux dimensionnés et positionnés en fonction des débits à capter et de la topographie des lieux.

Au terme de la gestation du projet, l'ASA de MAREUIL-LE-PORT a décidé de solliciter l'autorisation préfectorale en mettant en œuvre la procédure intégrée unique « d'autorisation environnementale loi sur l'eau » conduisant à une décision unique du Préfet de département.

Cette procédure permet de regrouper des décisions de l'Etat relevant de certaines dispositions du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'énergie, des codes de la défense, des postes et télécommunications électroniques, du patrimoine, des transports. Les procédures concernées par

l'Autorisation Environnementales sont dites procédures embarquées et relèvent des articles R.181-12 à R.181-14 du code de l'environnement (décret N° 2017-81 du 26 Janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale).

La demande d'autorisation environnementale tient lieu et se substitue à la procédure d'évaluation au titre du régime d'évaluation des incidences NATURA 2000 (Massif forestier d'EPERNAY et étangs associés).

La demande a été formulée par l'ASA de MAREUIL-LE-PORT le 15 septembre 2020 auprès des services préfectoraux qui ont procédé à son instruction en sollicitant les avis de divers services, avis qui ont été pris en compte par le porteur de projet, pour aboutir à la constitution du dossier soumis à enquête publique réglementaire.

Le dossier soumis à l'enquête comporte les documents suivants :

- Dossier « demande d'autorisation environnementale » comportant 7 pièces :
 - o Pièce N° 1 : identification du pétitionnaire
 - o Pièce N° 2 : mention du lieu où le projet doit être réalisé
 - o Pièce N° 3 : propriété des terrains
 - o Pièce N° 4 : description de la nature et des volumes des IOTA envisagés
 - o Pièce N° 5 : liste des rubriques concernées par le projet
 - o Pièce N° 6 : document d'incidences
 - o Pièce N° 7 : annexes
- Note complémentaire à la demande d'autorisation environnementale
- Note complémentaire N°2 à la demande d'autorisation environnementale
- Note complémentaire N°3 à la demande d'autorisation environnementale
- Avis des contributeurs :
 - o Avis du 19/04/2018 de l'Agence Régionale de Santé
 - o Avis du 20/10/2020 de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)
 - o Avis favorable du 13/11/2020 de l'Agence Régionale de Santé
 - o Arrêté préfectoral de la 27/01/2021 portant modification d'une prescription de diagnostic archéologique
 - o Avis du 18/02/2021 de la Direction Départementale des Territoires de la Marne
 - o Compte-rendu N°2 du 20/04/2021 de laboratoire GINGER CEBTP
- Plan d'implantation des sondages géotechniques (TPF ingénierie)
- Carte d'état des lieux du coteau (SAFER Champagne-Ardenne)
- Plan d'aménagement du bassin « la Crapaudière »
- Plan d'aménagement du bassin « les Rieux »
- Plan d'aménagement du bassin « protection du village »
- Plan d'aménagement du bassin « la Misy ».

Le dossier « demande d'autorisation environnementale » comporte les 16 annexes suivantes :

- Annexe 1 : note de présentation non technique et résumé non technique de l'étude d'incidences
- Annexe 2 : fiches de dimensionnement
- Annexe 3 : plans d'assainissement eaux pluviales
- Annexe 4 : plan d'implantation des sondages géotechniques

- Annexe 5 : carte d'état des lieux du coteau de CERSEUIL
- Annexe 6 : carte des propositions d'aménagement parcellaire
- Annexe 7 : conventions de rejet
- Annexe 8 : étude de stabilité de talus
- Annexe 9 : avis de l'Agence Régionale de Santé (19/04/2018)
- Annexe 10 : fiche arbres et arbustes dans le vignoble
- Annexe 11 : diagnostic zones humides dans le cadre de la création de bassins de rétention sur la commune de MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 12 : diagnostic zones humides dans le cadre de la création de bassins de rétention sur la commune de MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 13 : compte-rendu de pose de 3 piézomètres à MAREUIL-LE-PORT
- Annexe 14 : formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences NATURA 2000
- Annexe 15 : réseau d'alerte et de secours en cas de déversement accidentel de produit polluant
- Annexe 16 : accords entre l'ASA et les propriétaires pour l'acquisition des terrains concernés par les ouvrages hydrauliques

Le dossier soumis à enquête comprend également l'arrêté préfectoral AP N° 2021-EP-77 du 26 Mai 2021 d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête dûment coté, paraphé et complété par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique a été conduite par le commissaire enquêteur désigné le 04 Mai 2021 par le président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE .

Elle s'est déroulée du lundi 21 Juin 2021 au 21 Juillet 2021 inclus, soit 31 jours consécutifs, conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral N° 2021-EP-77 du 26 Mai 2021.

Le rapport circonstancié présentant le projet, les modalités d'organisation, ainsi que l'analyse de l'observation recueillie, avec la position du commissaire enquêteur, figure au TITRE I du présent document.

Le commissaire enquêteur formule les appréciations suivantes :

Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête :

Le commissaire enquêteur atteste que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2021 relatif à l'ouverture de l'enquête
- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires les régissant
- La composition du dossier soumis à enquête, présenté par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de MAREUIL-LE-PORT était complet et conforme au décret N° 2017-81 du 26 Janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale. Ce dossier était parfaitement clair et accessible à tout public
- Le public a pu prendre connaissance du dossier dans des conditions satisfaisantes, soit sous forme papier, soit sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, un ordinateur étant mis à disposition en mairie de MAREUIL-LE-PORT, siège de l'enquête

- La publicité de l'enquête a été assurée conformément aux textes la régissant : l'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux d'annonces légales plus de 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage respectant les formats et caractéristiques réglementaires au siège de l'enquête et au droit des 4 futurs bassins de rétention figurant au projet
- Ces affichages ont été maintenus tout au long de l'enquête, ils ont été vérifiés par le commissaire enquêteur. Le Maire de MAREUIL-LE-PORT a l'obligation d'attester de la conformité de ces affichages par un certificat à adresser dès la fin de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires de la Marne. J'ai rappelé cette formalité au secrétariat de mairie à la clôture de l'enquête
- Le commissaire a tenu 3 permanences de 3h00 chacune en mairie de MAREUIL-LE-PORT

Le commissaire enquêteur signale par ailleurs :

- L'accueil cordial du Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT, de son secrétariat et du secrétariat de mairie
- La parfaite organisation des conditions d'accueil du public et du commissaire enquêteur, en particulier au regard des prescriptions sanitaires en vigueur

Sur la participation et les interventions du public :

- Malgré la nature et l'intérêt du projet soumis à enquête
- Malgré la publicité correctement réalisée
- Malgré la tenue de 3 permanences de 3 heures chacune en mairie de MAREUIL-LE-PORT, seule une personne s'est déplacée pour formuler une observation
- Aucun avis n'a été adressé par voie postale ou via l'adresse électronique mentionnée dans l'avis d'enquête

Je note que cette enquête a respecté les dispositions réglementaires, et le public avait toute possibilité d'être informé de son déroulement. Le dispositif d'information du public a donc offert toute possibilité de participation à cette consultation.

Cette très faible participation peut s'expliquer par le fait que tous les citoyens ne se sentent pas concernés par le projet, qui semble n'intéresser que les viticulteurs, lesquels ont été largement associés à son élaboration, bien que les effets des désordres constatés concernent aussi les habitants et les biens situés en aval des coteaux.

Sur le contenu du projet et sa pertinence au regard de l'intérêt général :

Les travaux d'aménagement hydraulique envisagés par l'ASA de MAREUIL-LE-PORT sur les coteaux de CERSEUIL sont nécessaires, voire indispensables pour réduire les inondations et les coulées de boue, notamment dans les zones du village où elles sont les plus dévastatrices.

Ils participeront à stopper ou réduire les arrivées massives et brutales des eaux de ruissellement en provenance des vignes en saturant les fossés et le réseau public d'assainissement des eaux pluviales. Ils contribueront à limiter les conséquences de ces événements climatiques sur les milieux naturels et les zones bâties, renforçant ainsi la protection des biens et des personnes.

J'estime que le projet soumis à enquête répond en soi à la prise en compte de l'intérêt général, en protégeant à la fois les personnes et les biens privés et publics.

Sur la prise en compte de l'environnement :

La demande présentée s'inscrit par définition dans la prise en compte des effets des projets sur l'environnement.

Dans le respect de l'article R 181-14, le dossier comporte pour sa plus grande partie une étude des incidences prévisibles sur l'environnement.

Cette étude présente clairement :

- L'analyse de l'état initial du site sur lequel le projet doit être réalisé et son environnement
- Les incidences du projet sur l'eau et ses usages
- L'incidence sur les eaux souterraines
- Les incidences sur le milieu naturel
- La compatibilité du projet avec les autres documents opposables comme le Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), le Plan de Prévention des Risques Naturels Glissement de Terrain (PPRN GT), le Schéma de cohérence Territorial d'EPERNAY et de sa Région (SCOTER), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAREUIL-LE-PORT.

Des annexes comportent des fiches très complètes relatives aux ouvrages et à leurs dimensionnements, à la stabilité des talus, au réseau d'alerte et de secours en cas de déversement accidentel de produits polluants, etc...

J'estime que les préoccupations environnementales ont été bien prises en compte. Les travaux auront des effets bénéfiques sur la protection de l'environnement et la ressource en eau, tout en participant au maintien de la stabilité des sols sensibles aux migrations hydrauliques.

Sur la concertation en amont du lancement de l'enquête :

Décidée dès 2010, l'élaboration du projet d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de CERSEUIL a été conduite en concertation avec la profession, les membres de l'Association syndicale Autorisée, les administrations, les collectivités intéressées,...

S'agissant de l'implication des services de l'Etat, la procédure de demande d'autorisation environnementale invite les porteurs de projet à solliciter de l'administration les échanges nécessaires pour obtenir en amont les avis qui permettent d'améliorer la qualité des dossiers pour fluidifier leur instruction et limiter les demandes de compléments. Cette démarche permet d'identifier les régimes et procédures dont relève l'affaire, et de préciser le contenu attendu du dossier en vue d'obtenir un accord préalable entre le pétitionnaire et l'administration.

Dans le cas d'espèce, cette démarche a été parfaitement respectée, les services préfectoraux validant le dossier soumis à enquête, et décidant de l'ouverture de celle-ci.

Sur les observations du public et des contributeurs :

Dans le cadre de l'instruction du dossier par les services préfectoraux, les avis formulés par les contributeurs comme la Direction départementale des Territoires ou l'Agence Régionale de Santé ont

été pris en compte dans la constitution du dossier finalisé d'enquête, validé de fait par le Préfet de par sa décision d'ouvrir l'enquête.

Concernant le public, aucun avis défavorable n'a été formulé. La seule observation a concerné des précisions sur le périmètre du projet, observation auquel le porteur de projet a répondu dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse. Dans mon rapport, j'ai étudié cette question, la réponse du Président de l'ASA, et affiché ma position.

Pour ces motifs, le Commissaire Enquêteur émet

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale de travaux concernant l'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT présentée par l'Association Syndicale Autorisée de MAREUIL-LE-PORT

A REIMS, le 26 Juillet 2021

Le Commissaire Enquêteur



Edoire SYGUT

Destinataires : M. le Préfet de la Marne DDT

M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Demande d'autorisation environnementale de travaux concernant l'aménagement hydraulique
des coteaux viticoles de CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT (51)
présentée par l'Association Syndicale Autorisée de MAREUIL-LE-PORT**

ANNEXE 1 au rapport d'enquête

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

du 21 Juillet 2021

PREFECTURE DE LA MARNE

Commune de MAREUIL-LE-PORT

**Autorisation environnementale concernant l'aménagement hydraulique des
coteaux viticoles de CERSEUIL par l'ASA de MAREUIL-LE-PORT**

Enquête publique

Dossier E21000039/51

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du Code de l'Environnement dispose en son deuxième alinéa que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Le présent document constitue ce procès-verbal de synthèse.

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du lundi 21 Juin 2021 à 14h00 au mercredi 21 Juillet 2021 à 12h00.

Un avis d'enquête réglementaire a été affiché sur le panneau officiel de la mairie, ainsi que sur les 4 sites d'implantation des futurs bassins de rétention prévus par le projet.

Cet avis a été également publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv).

Les publications réglementaires ont été effectuées dans deux journaux habilités à publier des annonces légales à savoir L'UNION et LA MARNE AGRICOLE.

La première insertion est parue :

- Le 25 Juin 2021 dans LA MARNE AGRICOLE
- Le 25 Juin 2021 dans l'UNION

La deuxième insertion est parue :

- Le 04 Juillet 2021 dans LA MARNE AGRICOLE
- Le 04 Juillet 2021 dans l'UNION

Le dossier d'enquête était consultable durant toute la durée de l'enquête :

- En format papier à la mairie de MAREUIL-LE-PORT siège de l'enquête publique
- Sous forme électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne, un poste informatique étant mis à disposition en mairie.

Le public a pu émettre ses observations ou propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MAREUIL-LE-PORT ou les adresser à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête par correspondance à l'adresse de la mairie de MAREUIL-LE-PORT ou par voie électronique sur ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues comme suit :

Première permanence : lundi 21 Juin 2021 de 14h00 à 17h00 pour l'ouverture de l'enquête

Deuxième permanence : samedi 3 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00

Troisième permanence : mercredi 21 Juillet 2021 de 9h00 à 12h00 pour la clôture de l'enquête

Observations du public :

Je n'ai reçu qu'une seule visite au cours de mes 3 permanences. Il s'est agi de M. François DELOUVIN qui a posé la question de savoir pourquoi le projet ne comportait pas de travaux sur la partie de l'ASA située sur le territoire de TROISSY, entre la limite du territoire de MAREUIL-LE-PORT et la limite de l'ASA de TROISSY.

Telle est la synthèse que je sou mets ce jour au porteur de projet, en application de l'article 123-18 du Code de l'Environnement, en lui demandant de me fournir des éléments de réponse à la question de M. DELOUVIN.

Rédigé par le Commissaire enquêteur
A MAREUIL-LE-PORT, le 21 Juillet 2021



Edoire SYGUT

Reçu par le Président de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT
Le 21 Juillet 2021

Cédric MATHELIN



Fait en 2 exemplaires (un pour le porteur de projet, un pour le commissaire enquêteur)

**Demande d'autorisation environnementale de travaux concernant l'aménagement hydraulique
des coteaux viticoles de CERSEUIL sur la commune de MAREUIL-LE-PORT (51)
présentée par l'Association Syndicale Autorisée de MAREUIL-LE-PORT**

ANNEXE 2 au rapport d'enquête

**MEMOIRE EN REPONSE
au procès-verbal de synthèse**

21 Juillet 2021

ASA DE MAREUIL LE PORT

En mairie

51700 MAREUIL LE PORT

Monsieur le Commissaire Enquêteur
75 Boulevard Paul Doumer
51100 REIMS

Objet : Enquête Publique relative à l'aménagement hydraulique des coteaux de Cerseuil.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En réponse à votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique concernant l'aménagement hydraulique des coteaux de CERSEUIL, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- Le périmètre de l'ASA de MAREUIL-LE-PORT s'étend en effet sur le territoire de la commune de TROISSY afin de prendre en compte la totalité du bassin versant s'écoulant vers le Flagot
- Le périmètre de l'ASA de TROISSY s'arrête au point haut de son bassin versant vers le village de TROISSY
- Le projet soumis à l'enquête que vous avez conduite concerne une première phase de travaux qui pourra être complétée à l'avenir, en particulier au titre de l'hydraulique dite douce
- La préoccupation de M. DELOUVIN concerne des parcelles situées en partie haute du bassin versant qui précisément seront traitées le moment venu en hydraulique douce.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'ASA,
Cédric MATHELIN

